



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 39-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : **Le 21 juillet 2023.**

Objet : Autorisation de souscription d'un prêt bancaire.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Magali LUCAS, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nancy HAYES, Kitty ORSINY, Vicky YON, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON, Justine BRAQUART, Kitty ORSINY et Nancy HAYES.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 2122-22 ;

CONSIDERANT

- L'augmentation du coût du marché de construction d'une boulangerie et de logements sociaux due en grande partie à l'augmentation des indices insee ;
- L'entrée de la Mairie au capital de la SAEML SPM ;

SUR

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Autorise** le Maire ou son représentant à contracter un prêt ayant pour objet le financement de la boulangerie et des logements sociaux et l'entrée de la Mairie au capital de la SAEML SPM.

Article 2 : **Précise** que la somme du prêt devra être inférieure ou égale à 1 000 000 d'euros (un million d'euros) et la durée d'amortissement entre 240 et 360 mois.

Article 3 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à la souscription de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance le 26/07/2023.

Voix pour :	6
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le3.1.JUL.2023.....

Le secrétaire,



Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12